



Logo Commune de Blain



**Convention de prestation de service d'instruction des demandes
d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol
entre la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres
et la Commune de BLAIN**

Avenant n°1

Vu les statuts de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres l'habilitant, dans leur dernière rédaction issue de l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015, à réaliser des prestations de service pour le compte de Communes extérieures à son territoire ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 avril 2015 portant création d'un service commun d'instruction des demandes et autorisations et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol ;

Vu la délibération en date du 28 Mai 2015 de la Commune BLAIN, conformément aux dispositions des articles R. 423-14 et R. 423-15-b) du code de l'urbanisme, tendant à confier à la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres l'instruction des actes d'urbanisme précités ;

Vu la convention de prestation de services d'instruction des demandes d'autorisation et actes relatifs à l'occupation et à l'utilisation du sol entre la Communauté de communes d'Erdre et Gesvres et la Commune de BLAIN;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 422-1, L. 422-8 ;

Considérant qu'après une année d'activité, il est apparu nécessaire d'apporter quelques ajustements à la convention initiale ; que la teneur de ces derniers est définie dans les articles suivants :

Article 1 : Il est ajouté à l'article 5-B un paragraphe supplémentaire :

« En sus, la Commune prendra en charge :

- l'installation, par un technicien de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres, du logiciel métier Droits de cités sur ses postes informatiques dédiés à l'urbanisme.
- le paramétrage de l'application pour que les utilisateurs des communes de la CC RB et de la CC RN puissent accéder aux outils (création de comptes notamment)
- la formation dispensée par la responsable du service SIG de la CCEG, à destination des agents d'accueil urbanisme, utilisateurs du logiciel métier.

Ces coûts sont repris dans l'annexe 3. »

Article 2 : Il est ajouté un article 5-C sur la contribution à l'assistance technique liée au logiciel métier :

« Coût à la prestation (forfait sur la base ¼ d'heure)

- ticket d'intervention

Les agents d'urbanisme pourront solliciter l'Administratrice SIG de la CCEG pour une assistance personnalisée dans l'utilisation du logiciel Droits de Cités. Ceci se fera sur la base d'un ticket d'intervention facturé en fonction du temps passé (avec un forfait de base qui ne pourra pas être inférieur à ¼ d'heure). Les coûts sont repris dans l'annexe 3.

- formation complémentaire à la demande de la Commune

Les agents d'urbanisme pourront solliciter l'Administratrice SIG de la CCEG pour une formation complémentaire au logiciel Droits de Cités. Ceci se fera sur la base du temps passé (cf annexe 3) »

Article 3 : L'article 6 "Données informatiques/SIG", paragraphe 2, est dorénavant rédigé ainsi :

"L'accès au logiciel "Droits de cités", à partir de poste utilisateur, se fera exclusivement en utilisant une liaison réseau sécurisée de type SSL. L'accès au réseau internet se fera à partir d'un équipement réseau (modem, adsl ou autre) disposant d'une adresse IP fixe délivrée par l'opérateur. »

Article 4 : La convention initiale est complétée par une annexe 3 intitulée "Assistance informatique et formation"

Article 5 : Dans un souci de clarté, la convention initiale est rééditée en version 2 à jour des modifications introduites par le présent avenant.

Article 6 : Les autres termes et clauses de la convention sont inchangés

Fait à BLAIN,

Le 1^{er} Février 2016

le Maire de BLAIN



Le Président de la Communauté
de Communes d'Erdre et Gesvres